

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211108-21-158-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Publication : 09/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/158/INTERCO**

**SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2021**

**OBJET** : INTERCOMMUNALITÉ

Marché public « fourniture, pose et maintenance d'élément de signalétique touristique » - Remboursement à la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC).

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST.

**Absents** : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Avait donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe du 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances et de la conseillère municipale au tourisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la compétence tourisme prévue par la Loi NOTRe et exercée par la Communauté de Communes du Sud-Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune a procédé, par délibération n° 19/124/AE-TOUR du 20 décembre 2019, à la dissolution de son Office Municipal de Tourisme (OMT).

La Communauté de Communes du Sud-Corse a ensuite créé son Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio (OTI PV) par délibération n° 4/2019 extrait n° 24 du 20 décembre 2019 pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2019, l'OMT de Porto-Vecchio a lancé un marché public de « *fourniture, pose et maintenance d'élément de signalétique touristique* ». Pour rappel, lors de sa dissolution ce marché a été transféré automatiquement à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Au 31 décembre 2019, l'OMT avait encaissé 39.000 € de lames auprès des socio-professionnels.

A ce jour, un certain nombre de lames n'a pu être installé pour des raisons techniques. Les socio-professionnels concernés souhaitent donc obtenir leur remboursement.

La Communauté de Communes du Sud-Corse y est favorable. Cependant, l'OMT a initialement encaissé ces sommes et la Commune les a récupérées à sa dissolution.

Dès lors il convient que la Commune et la Communauté de Communes délibèrent, de manière concordante, afin de :

- permettre à la Commune de reverser les sommes correspondantes aux lames qui n'ont pas été installées ;
- permettre ensuite à la Communauté de Communes du Sud-Corse de rembourser les socio-professionnels concernés.

Par délibération n° 21/083/INTERCO du 10 mai 2021, la Commune a déjà délibéré pour procéder au remboursement de 17 lames non installées soit 4.250 €.

Par délibération n° 53/2021, séance n° 4 du 29 septembre 2021, la CCSC a délibéré pour rembourser les socio-professionnels concernés.

Aujourd'hui, de nouvelles demandes de remboursement ont été faites par les socio professionnels. 28 lames, pour un montant total de 7.000 € (*sept mille euros*), n'ont pu être installées pour des raisons techniques. (*Cf. tableau récapitulatif en annexe du présent rapport.*)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement à la Communauté de Communes du Sud-Corse, de la somme de 7.000 € correspondant aux 28 lames à rembourser et de signer tout document utile à l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/083/INTERCO du 10 mai 2021 portant remboursement à la CCSC,

Vu la délibération n° 53/2021, séance n° 4 du 29 septembre 2021 de la Communauté de Communes du Sud-Corse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le Maire à procéder au remboursement à la Communauté de Communes du Sud-Corse, de la somme de 7.000 € (*sept mille euros*) correspondant aux 28 lames conformément au tableau joint en annexe, et à signer tout document utile à l'opération.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Compte 678 : Autres charges exceptionnelles

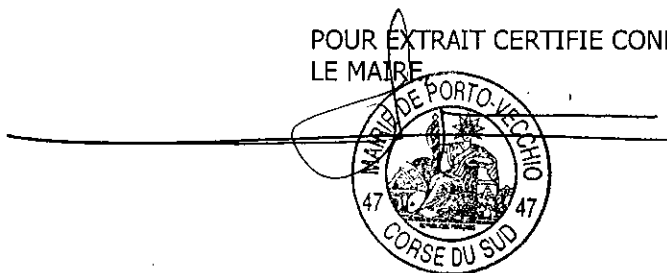
La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE



## SIGNALÉTIQUE

### ÉTAT DE REMBOURSEMENT DES LAMES AU 02/07/2021

Établissement	Date de paiement	Nb de lames achetées	Total P.U. 250 €	Sommes déjà versées par la Commune à l'OTI Délibération du 10/05/2021	RESTE À REMBOURSER	REMARQUES
SARL DON CESAR	19-07-2019	5	1.250,00	250,00	1.000,00	
HOTEL AIGLON BYLITIS	19-07-2019	2	500,00	500,00	0,00	
A LICETTA (SCI FORESTO)	19-07-2019	3	750,00	500,00	250,00	
HOTEL SHEGARA	02-10-2019	6	1.500,00	1.500,00	0,00	
HOTEL HOLZER II	06-08-2019	2	500,00	250,00	250,00	
FUNTANEDDA (MICHELOZZI)	14-08-2019	1	250,00	250,00	0,00	
CITTA DI LUME	19-08-2019	3	750,00	750,00	0,00	
<b>S.A.S. L'HOTELIERE DU SUD (GOLDEN TULIP)</b>	<b>11-05-2020</b>	<b>4</b>	<b>1.000,00</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>750 € Encaissé par OTI</b>
S.A.S.U. LES JARDINS DE SANTA GIULIA	12-11-2019	3	750,00	0,00	750,00	
SARL SPARAVITULI (LES HAUTS DE SANTA GIULIA)	16-09-2019	3	750,00	0,00	750,00	
HOTEL LE PORTO-VECCHIO	13-08-2019	2	500,00	0,00	500,00	
SAS LE DOUX CLOS (LES HAUTS DE PORTO-VECCHIO)	19-07-2019	2	500,00	0,00	500,00	
SARL GOLFO DI SOGNO	19-07-2019	4	1.000,00	0,00	1.000,00	
Monsieur VALLS JEAN (HAMEAU DE PISCIA)	19-07-2019	1	250,00	0,00	250,00	
SARL SAN GIOVANNI	19-07-2019	1	250,00	0,00	250,00	
LONG MARIE-LINE (CAMPING LA VETTA)	19-07-2019	2	500,00	0,00	500,00	
L.C.L.D SAS PITRERA VILLAGE	19-07-2019	2	500,00	0,00	500,00	
SARL EXP DOMAINE SAN SEBASTIANO	19-07-2019	2	500,00	0,00	500,00	
<b>TOTAL</b>			12.000,00	4.250,00	7.000,00	